



Demande d'Autorisation Environnementale Unique Pour Nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

**Compléments d'information en réponse à
l'avis de l'ARS Nouvelle-Aquitaine**

contact@ispira.fr

Siège social : Campus D – 595 rue Pierre Berthier - 13290 Aix-en-Provence - 04 13 41 98 72

Agence IDF : EQUINOX – 19 – 23 allées de l'Europe - 92110 Clichy - 01 80 88 98 54



Réponses aux demandes de compléments de l'ARS Nouvelle Aquitaine au dossier déposé le 12 mars 2026 numéro d'AIOT est : 0100310024 – avis du 21 juillet 2026

Volet sanitaire (EQRS)

Mes services tiennent à apporter les éléments suivants :

Les calculs de risque pour les dioxines-furanes

- la VTR/TWI de l'EFSA (2018) de 0,000002 $\mu\text{gTEQ.kg}^{-1}.\text{sem}^{-1}$ de l'EFSA (soit 2 pg TEQ/kg/semaine ou 0,286 pg TEQ/kg/j) a été établie pour les dioxines (PCDD/F) et les PCB de type dioxine (DL-PCB) exprimés en TEQ.

- Le calcul de risque a été repris avec cette valeur demandée par l'ARS et le résultat du QD ingestion reste bien inférieur à 1 (somme des risques comprise).

- Depuis mon précédent avis en date du 30 avril, l'EFSA a publié en juin 2026 une nouvelle valeur de 0,6 pg TEQ/kg/semaine qui constitue la valeur toxicologique la plus récente disponible pour les dioxines et PCB de type dioxine exprimés en TEQ. Dans ce contexte, mes services souhaitent que le calcul de risque puisse être mis à jour dans l'étude afin de tenir compte des dernières connaissances toxicologiques.

Réponse

Le QD ingestion pour les dioxine/furanes avec la VTR de 0,6 pg TEQ/kg/semaine de l'EFSA, soit 0,08 pg TEQ/kg/j, serait de 0,002. Le QD reste donc inférieur à la valeur repère de 1.

Le QD sommé serait alors de 0,019, soit également inférieur à la valeur repère de 1.